



Règlement de l'Animation enfant



Article 1 : Nature de l'épreuve

Les animations enfants auront lieu le **4 Février 2024**.

Le parcours a une longueur différente en fonction des années de naissances des participants :

Animation pour les enfants nés entre 2016 et 2018 : environ 0.750 km

Animation pour les enfants nés entre 2013 et 2015 : environ 1.500 km

Les courses ne seront pas chronométrées.

Article 2 : Condition physique

L'enfant doit être en bonne condition physique.

Article 3 : Signalisation

Le parcours sera fléché par des rubalises et panonceaux.

L'Animation sera encadrée avec un accompagnement des organisateurs.

Article 4 : Dossard

La participation à l'animation est soumise au port d'un dossard qui sera à retirer le jour du trail au stand inscription.

Article 5 : Assurance

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile. Toutefois il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement.

Article 6 : Droit à l'image

Le présent règlement autorise le droit à l'image de l'enfant (prise de photos le jour de l'animation et diffusion).

Article 7 : Participation

La participation à l'animation est gratuite et implique l'adhésion au présent règlement. Les inscriptions se font au choix sur chronostart en renvoyant l'autorisation parentale et le règlement signés ou bien le samedi après-midi sur site, dans la limite de 50 dossards.